

## IL A RENCONTRE ABDELMOUMEN KHALIFA A LONDRES A QUATRE REPRISSES

# La mystérieuse photo de Badsî

Ayant eu vent de l'existence d'une photo prise à Londres et sur laquelle figure le liquidateur en compagnie de Khalifa Abdelmoumen, l'avocat de Moncef Badsî a préféré attaquer avant même que ladite photographie ne soit publiée. «Je tiens à annoncer que le liquidateur s'est déplacé à Londres. Il a rencontré à quatre reprises Khalifa Abdelmoumen. Il était question d'essayer d'étudier les modalités d'une action en justice en Angleterre mais les honoraires des avocats étaient trop élevés. A cette occasion, l'accusé Moumen avait promis au liquidateur de restituer la somme de 45 millions d'euros. De l'argent qu'il n'a évidemment pas rendu. C'est à cette occasion que Moumen a pris la photo en question. La photo circule dans certaines rédactions. Ce sont des pratiques de maîtres-chanteurs», a affirmé M<sup>me</sup> Meziane en guise de conclusion à sa longue plaidoirie.

### Un cas de jurisprudence

Devant le tribunal de Blida, M<sup>e</sup> Meziane a insisté sur la recevabilité de la constitution d'El-Khalifa Bank en liquidation et a dû développer des arguments pour répliquer à ses confrères. «Badsî a été entendu en date du 19 janvier 2004 par le juge d'instruction

et s'est officiellement constitué partie civile et nul ne nous a contestés même pas le parquet général.» En direction de M<sup>me</sup> Brahimi, il dira que le tribunal doit trancher la question qui constitue une jurisprudence. «L'article 1 du code de commerce stipule qu'en l'absence de testes, le juge doit statuer en faveur de l'équité et je pense que dans ce cas précis, seul le liquidateur peut assurer cette dernière.» Poursuivant son argumentaire, l'avocat a expliqué qu'en dépit de la mise en liquidation de la banque, la personne morale subsiste, laquelle, dit-il, a subi de graves préjudices de la part de Moumen Khalifa et consorts. Autant d'éléments qui, selon lui, plaident pour la recevabilité de la qualité d'El-Khalifa Bank en liquidation représentée par la personne du liquidateur.

### Pour un dépôt de 1000 DA, seuls 5 DA seront remboursés

Son avocat a expliqué qu'il est le seul à pouvoir récupérer l'argent pour ensuite le redistribuer aux créanciers. «Ces derniers ne représentent pas que des entreprises ou particuliers, il y a aussi des aviateurs, des porteurs de titres, des prestataires de services qui réclament leur argent. C'est le liquidateur qui peut se

porter garant. Est-ce que des particuliers peuvent aller courir derrière l'argent qui se trouve un peu partout à l'étranger ? » Des propos auxquels il n'omet pas d'ajouter que les créanciers ne doivent pas se faire d'illusions quant au remboursement. Le déficit atteint 95% et la capacité de dédommagement de la liquidation ne dépasse pas 5%. En d'autres termes, si une personne a déposé 1000 DA, elle ne peut espérer récupérer plus de 5 DA. Pourquoi ? «La banque a subi un pillage», explique M<sup>e</sup> Meziane qui ajoute «sa création est basée sur un faux. Moumen a commencé par tromper sa propre famille. Il a roulé tout le monde et a réussi à créer pas moins de 10 filiales qui aspiraient de l'argent de la Khalifa Bank». Aujourd'hui, le préjudice est estimé à 1,5 milliard de dollars.

### Les 5670 milliards de centimes du secteur public

Revenant sur les circonstances de cette mise en liquidation, l'avocat a expliqué qu'à cette époque régnait une anarchie indescriptible. «On a trouvé de faux bons de caisse, des titres avaient été mis en vente sur la place d'Alger à 20% de leur vraie valeur. C'est à ce moment que Badsî avait donné instruction pour détruire les documents vierges afin d'éviter ce genre de trafics». En 2003, lorsque Badsî avait été nommé, 76% du bilan était des comptes d'ordre non justifiés. L'entreprise était déjà inauditable», dit-il. A l'intention de Moumen qui affirme avoir laissé 3 milliards de dollars dans les caisses, l'avocat répond : «Il a laissé une entreprise en ruine et des gens ruinés. Nous sommes face à une

grave affaire de malversation.» Ne reconnaissant pas l'aspect politique de l'affaire, il dit que pour en comprendre les tenants et les aboutissants, il faut «revenir au contexte de l'époque. L'Algérie a dû avoir recours à une ouverture sauvage sous la pression des institutions financières internationales». Un contexte dont a allègrement profité Moumen, s'affichant avec les plus hauts responsables. Ne résistant pas aux chants des sirènes, les entreprises publiques et privées ont déposé leur argent dans les caisses d'El-Khalifa Bank. «En trois ans, 346 000 comptes ont été ouverts. Le secteur public a fait des dépôts à terme qui s'élevaient à 5670 milliards de centimes auxquels s'ajoutent 1400 DA dans les comptes courants tandis que le privé a déposé 2000 milliards de centimes.» L'audition des nombreux témoins et prévenus n'a pas réussi à prouver l'existence d'instructions venant des hauts responsables. «Il subsiste néanmoins un doute», estime l'avocat.

N. I.

## Sidi Saïd et Soltani pointés du doigt

L'avocate de la Cnas a été sans complaisance avec le patron de l'UGTA et l'ancien locataire du ministère du Travail. «Nous les tenons pour responsables du préjudice qu'a subi la caisse. Sidi Saïd a falsifié le P-V de la réunion du conseil d'administration, tandis que la tutelle a fait mine de ne pas savoir.»

N. I.

## Place au réquisitoire

L'avocat d'El-Khalifa Bank en liquidation a clôturé le chapitre réservé aux plaidoiries de la partie civile. Le procureur général fera son réquisitoire à partir de samedi matin. Un réquisitoire qui sera certainement sévère à l'égard des personnes en fuite mais également celles qui sont au box des accusés. Le procureur général a en effet donné le ton en posant des questions ayant souvent mis dans la gêne les personnes interrogées.

N. I.

## ORAN : 19<sup>e</sup> JOUR DU PROCES BCIA/LES AVOCATS DE LA DEFENSE POURSUIVENT LEURS PLAIDOIRIES

# La défense continue de remettre en question la crédibilité de l'expert qui ne serait même pas agréé

**De toute évidence, la défense n'est pas prête à accepter l'expertise sur laquelle se repose finalement tout ce procès. Depuis le début du procès, plus spécialement au treizième jour, qui a vu l'audition de l'expert désigné dans le cadre de cette affaire par le juge d'instruction, le témoin n'a pas échappé aux questions critiques de la défense, qui n'avait pas hésité à douter même de son statut d'expert. Une question qui lui avait été posée par Me Zahdour, lui demandant de préciser à la cour la date d'obtention de son agrément, chose qu'il avait refusée de communiquer. Hier, lors de sa plaidoirie, ce même avocat a promis à la cour qu'un autre confrère à lui présentera dès aujourd'hui des documents qui attestent que l'expert ne serait pas encore en possession d'un agrément.**

**Amel B. - Oran (Le Soir)** - Durant cette quatrième semaine du déroulement du procès de la BCIA ou comme d'autres préféreraient l'appeler l'affaire de la BEA, les accusés, représentants de la BCIA n'étant pas jugés durant ce procès, les plaidoiries de la défense se poursuivent et leur nombre annoncé de l'ordre d'une centaine se précise

puisqu'une liste des intervenants fut dressée et on peut y constater que leur nombre est de 59. Prenant la parole pour défendre leur client, l'accusé Chérif Hadria Ali Chérif, Mes Kacimi et Dahou insisteront sur deux points qui singularisent leur client de tous les autres accusés, étant le seul qui cumule une expérience dans le domaine commercial

de plus d'une trentaine d'années. De même, disent-ils, qu'il est le seul à avoir obtenu un crédit de manière légale et de plus avec des garanties en hypothéquant une maison évaluée à 4 milliards de centimes. Durant cette plaidoirie, le reproche de la défense fut adressé à la bureaucratie des banques algériennes. «En Algérie, nous n'avons pas de banques, nous avons des administrations et ce sont les lenteurs et les entraves subies par ce type de gestion bancaire qui ont poussé les commerçants, dont notre client, à aller vers la BCIA.»

Les intervenants feront rappeler qu'avant de s'adresser à la BCIA, leur client qui était détenteur d'un compte BEA depuis son ouverture lui avait adressé une demande de crédit. Après étude, la direction régionale avait donné son aval, mais une fois son dossier transmis pour l'obtention de l'autorisation finale émanant de la direction

générale, la réponse fut négative. Les avocats de la défense se sont dit perplexes face à la demande de l'avocat du liquidateur qui voudrait se constituer partie civile dans cette affaire, en exigeant de leur client à leur verser un dû de l'ordre de 1 million de dinars. «Mais de qui se moque-t-on ? Avant le gel des comptes de la BCIA ainsi que sa fermeture, notre client avait réglé l'une des quatre traites à cette banque en lui versant 5 millions de dinars !»

Durant son intervention, l'ex-bâtonnier d'Oran, Me Zahdour, avocat de la défense de l'accusé Belabès Bengaraâ, a tenu à rappeler «aux hommes de loi» qui n'arrêtaient pas, dit-il, depuis le début de ce procès de faire des déclarations à la presse dans le but de politiser cette affaire. «Ceux qui veulent faire une carrière politique qu'ils aillent l'exercer en dehors de ce tribunal. Je vous rappelle que le législateur

## Précision de Keramane

Suite aux propos tenus par l'avocat de la partie civile, lors de l'audience du tribunal de Blida du 19 février, la famille Keramane tient à apporter les précisions suivantes :

Au cours de l'audience du 19 février du tribunal de Blida, l'avocat de la partie civile a tenu à l'endroit de notre famille des propos inacceptables que nous tenons à démentir de la manière la plus formelle.

Nous rappelons les termes du communiqué du 24 janvier de Abdelouahab Keramane, ancien gouverneur de la Banque d'Algérie : «Comme je l'ai indiqué au juge dès la première audition, je n'ai rencontré Abdelmoumen Khalifa qu'en trois occasions : la première fois à mon bureau, en présence de mes collaborateurs, l'été 98, pour l'audience traditionnelle que j'accorde, après l'agrément donné par le Conseil de la monnaie et du crédit, aux responsables de toute nouvelle banque agréée ; la deuxième fois, en juin 2000, en présence du secrétaire général du Conseil de la monnaie et du crédit, à mon bureau où je l'avais convoqué pour une mise en garde et des mesures conservatoires que me permettait la loi, suite au contrôle de l'inspection ; une troisième fois, fin 2001, alors que je n'étais plus gouverneur mais ministre, Abdelmoumen Khalifa était venu nous saluer, l'ambassadeur de France et moi, alors que nous sortions du Palais des Nations où un dîner avait été offert par le Président de la République, suite à un match de football entre l'équipe nationale et l'Olympique de Marseille, l'événement sportif ayant été sponsorisé par Khalifa.»

Toute autre insinuation relève de la malveillance, voire de la diffamation, comme le prétendu lien avec le recrutement de sa nièce. En effet, en ce qui concerne Yasmine Keramane, comme le précise notre communiqué du 14 janvier, elle a été recrutée par la compagnie Khalifa Airways sur place à Milan (Italie) où elle était résidente depuis 1995, dans les conditions identiques à celles de milliers d'Algériens, dont de nombreux enfants de responsables encore en fonction aujourd'hui, comme cela a été rappelé au cours du procès. Son contrat de travail et les pouvoirs signés par la direction de la compagnie stipulaient que sa mission consistait à «mettre en place un bureau de représentation ayant pour principale activité l'information et la promotion» et non l'ouverture d'une ligne aérienne Alger-Milan, comme le prétend l'avocat de la partie civile sans aucune preuve. Ce bureau a effectivement été créé et mis en place comme l'attestent l'inscription à la Chambre de commerce et d'industrie et l'enregistrement au registre des entreprises de Milan. En ce qui concerne la somme reçue de 1 million de francs français (et non 1 million d'euros comme le déclare l'avocat en se trompant d'unité), elle ne s'est pas volatilisée, comme il le prétend : l'état détaillé des dépenses, avec les pièces justificatives (factures et attestations présentées sous la signature de plus de vingt (20) administrations officielles ou sociétés italiennes dûment identifiées, qui ont été versées au dossier d'instruction et diffusées à la presse) montrent que l'intégralité de ces sommes ont été effectivement dépensées pour le fonctionnement de ce bureau.

procureur général avait requis une peine d'emprisonnement de six années ferme, assorties d'une amende de 1 million de dinars, ont expliqué à la cour que leurs clients en raison de leur situation sociale le peu enviable et inconfortable furent «pêchés» et ont fini par mordre à l'hameçon pour se retrouver impliqués dans une affaire qui les dépasse de loin. Une complication qu'ils estiment inexistante puisque leurs clients n'ont, disent-ils, à aucun moment rencontré ni même connu les principaux accusés de cette affaire. Pour toutes ces raisons, ils ont demandé l'acquiescement pour les trois prévenus.

Les plaidoiries se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'après-midi d'hier et se poursuivront aujourd'hui jusqu'à midi pour reprendre dès samedi. Ainsi, le compte à rebours de l'annonce du verdict commence à se préciser.

A. B.